

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Finances
CM

2020- **185**

PRISE LE **04/12/2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile de France d'un montant de 220 000 € pour l'acquisition d'un bien au 27 rue Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-3-1, L.2122-22 et L.2122-23 et L2337-3,

VU la délibération N°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la proposition de financement du Crédit Agricole d'Ile de France

Considérant la nécessité de financer l'acquisition d'un bien immobilier au 27 rue Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency,

VU le Budget Primitif 2020 de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2020-26-11/03 du 26 novembre 2020 adoptant la décision modificative du budget de la Commune de Soisy-sous-Montmorency et notamment l'inscription budgétaire au compte 1641,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : Crédit Agricole
Emprunteur : COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Score Gissler : 1A

Prêt moyen terme à taux fixe

Montant du prêt : 220 000 EUR

Durée du prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : - Acquisition de la propriété sise 27 rue Mangiameli 95230 Soisy-sous-Montmorency

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.31 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201204-FIN2020DEC185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêt : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

W

Base de calcul des intérêts : 360/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant du capital

Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats.

Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,

Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,12% du montant de la convention, soit 264 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à accepter et procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le : - 4 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. le 4 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.